

Bureau du 28 novembre 2005

Décision n° B-2005-3717

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 1 284 et 1 238 dépendant de la copropriété Caravelle située 356, route de Genas et appartenant à M. Alexandre Bocquillon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier du Terrailon à Bron, d'un appartement de type T 4 et d'une cave formant respectivement les lots n° 1 284 et 1 238 dépendant de la copropriété Caravelle située 356, route de Genas à Bron ainsi que des 258/100 000 des parties communes attachés à ces lots et appartenant à monsieur Alexandre Bocquillon.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur Alexandre Bocquillon céderait les biens en cause, occupés suivant un bail de trois ans, au prix de 70 000 €, admis par les services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition des lots n° 1 284 et 1 238 dépendant de la copropriété Caravelle située 356, route de Genas à Bron et appartenant à monsieur Alexandre Bocquillon.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 7 juillet 2003 pour un montant de 1 500 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 70 000 € pour l'acquisition.

5° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 1 665 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,